



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1996/SR.29
22 novembre 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29^{ème} SÉANCE*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 novembre 1996, à 10 heures

Président : M. ALSTON

puis : M. CEAUSU
(Vice-Président)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIS CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine

* Il n'a pas été publié de compte rendu pour la 28^{ème} séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-19131(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Honduras aurait dû présenter son rapport depuis longtemps, ce qui préoccupe le Comité. M. Texier et lui-même se sont entretenus, plus tôt dans la journée, avec le Représentant permanent de la République du Honduras, qui leur a donné l'assurance que le rapport de son pays serait remis avant l'échéance de mai 1997. Il veut y croire et propose donc au Comité de reporter la procédure spéciale d'adoption des observations finales en l'absence de rapport. Il a par ailleurs été officieusement avisé que l'Egypte remettrait son rapport au plus tard à la fin de 1997. Là non plus, il ne sera pas nécessaire d'appliquer la procédure spéciale.

2. M. Ceausu (Vice-Président) prend la présidence.

EXAMEN DES RAPPORTS:

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine
(E/1990/6/Add.7; E/C.12/1995/LQ.7)

3. Sur l'invitation du Président, Mme Bonetti Herrera (République dominicaine) prend place à la table du Comité.

4. Le PRÉSIDENT, après avoir fait remarquer que le rapport de la République dominicaine a été présenté le 28 novembre 1994, ce qui signifie que cela fait déjà deux ans que ce rapport aurait dû être examiné, invite la représentante de l'État partie à répondre aux questions figurant sur la liste des points à traiter établie par le Comité (E/C.12/1995/LQ.7).

5. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine) dit qu'à la suite de l'élection, il y a peu, d'un nouveau gouvernement, une restructuration totale des services gouvernementaux a eu lieu et il n'a pas été possible que des experts viennent en personne répondre aux questions du Comité. Elle transmettra toutes les questions et s'efforcera de fournir des réponses avant la fin de l'année. Elle souhaite, toutefois, faire observer que le décret régissant les expulsions, qui a tant préoccupé le Comité (E/C.12/1994/15, par. 8 à 16), a été abrogé et que les droits de l'homme des personnes concernées ont été respectés.

6. Le PRÉSIDENT se dit déçu de l'absence d'experts. Ce n'est pas parce qu'il se produit des changements politiques que les services de l'État sont suspendus. Il propose que la représentante de l'État partie donne au Comité un aperçu général de la situation de son pays. Le Comité étudierait ensuite quelle mesure prendre en ce qui concerne le rapport.

7. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine) dit que les changements qui surviennent dans des pays comme le sien entraînent généralement de gros bouleversements. De nombreuses lois sont en cours d'élaboration, notamment celles qui doivent permettre de respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail n° 173 de 1992, sur la protection des créances des

travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur et n° 174 de 1993, sur la prévention des accidents industriels majeurs, ainsi que la législation concernant les heures supplémentaires et un nouveau code du travail. Mme Bonetti Herrera fait par ailleurs état d'un traité sur le commerce et l'investissement, conclu le 4 novembre 1995 entre la République dominicaine et la République du Honduras, d'un accord entre son pays et le Centre suisse de coopération pour le développement en matière de technologie et de développement, et du décret 240/96 (modification du décret 165/95) en vertu duquel le site d'une nouvelle cimenterie est déclaré du domaine public. Une nouvelle loi concernant l'extraction minière de la chaux et de minéraux dérivés doit être adoptée. Les questions environnementales ne seront pas négligées. De même, des mesures seront prises concernant les droits de l'homme. Elle regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions.

8. M. GRISSA fait observer que le Comité a déjà plus d'une fois accepté de reporter l'examen du rapport de la République dominicaine en raison de "circonstances exceptionnelles". Comme les membres s'en souviendront, en 1994, la représentante de l'État partie leur avait donné l'assurance que des experts pourraient être présents ultérieurement. De deux choses l'une, ou le rapport n'est pas valable ou des experts devraient être prêts à le défendre.

9. Le PRÉSIDENT dit que la République dominicaine a largement eu le temps de se préparer et que le Comité aurait dû être informé plus tôt du fait qu'aucun expert ne serait présent. En outre, considérant que ce sont les États parties qui sont signataires du Pacte et non les gouvernements, les pays ont l'obligation de présenter leurs rapports, quelque soit le gouvernement en place.

10. M. TEXIER souligne que, le Président Balaguer étant au pouvoir depuis 30 ans, on peut difficilement dire qu'il n'y a pas de continuité dans le pays. En outre, la République dominicaine entretient des rapports avec le Comité depuis 1990. M. Texier se réjouit d'apprendre qu'à tout le moins les expulsions forcées ont cessé, mais rien n'a été dit, par exemple, sur la situation des Haïtiens dans les plantations de sucre. Le Comité a reporté l'examen de l'application du Pacte à plusieurs reprises, et pourtant le rapport qu'il a actuellement entre les mains est à l'évidence incomplet et ne contient pas d'éléments nouveaux. M. Texier ne sait absolument pas comment le Comité doit procéder.

11. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit qu'il est ennuyeux que la République dominicaine ne puisse pas répondre aux questions de la liste établie par le Comité. Il semblerait que l'administration ne fonctionne pas comme un corps professionnel. Il n'y a pas eu de grand bouleversement politique en République dominicaine. Lorsque son pays, l'Espagne, a eu à faire face à de profonds changements au cours de son histoire récente, il a néanmoins réussi à remplir ses obligations en matière de présentation de rapport. La situation concernant la République dominicaine n'est pas normale.

12. Mme BONOAN-DANDAN dit que les efforts actuellement déployés par le Comité sont vains. Il a planifié à plusieurs reprises déjà l'examen du rapport de l'État partie, mais le gouvernement a toujours trouvé une raison pour ne pas envoyer de délégation. Cela laisse supposer qu'il n'accorde pas l'importance voulue aux travaux du Comité et soulève des doutes quant à l'intérêt que porte la République dominicaine à la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et

culturels. C'est pourquoi elle propose que le Comité passe à la rédaction de ses observations finales sur la base des éléments dont il dispose.

13. M. ALVAREZ VITA remercie l'Ambassadrice de la République dominicaine de sa présence. Ce n'est pas la première fois qu'un État présentant son rapport est représenté par une délégation uniquement composée de membres de sa mission à Genève. La République dominicaine est, de fait, représentée et le Comité, même s'il est à nouveau déçu, ne doit pas reporter l'examen du rapport. L'Ambassadrice peut prendre note des préoccupations du Comité et répondre au mieux aux questions des membres. C'est alors seulement que le Comité pourra établir ses observations finales. Toute autre démarche serait contraire aux procédures normales et pourrait créer un précédent.

14. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine) dit qu'elle comprend la déception du Comité, étant donné qu'elle n'est pas en mesure de répondre à des questions techniques détaillées. La personne qui aurait dû se charger de cela a été retenue à la dernière minute. De plus, les changements qui se sont récemment produits en République dominicaine sont très importants et il y a eu par ailleurs des problèmes de communication. La situation est très fluctuante et les changements de personnel nombreux. Elle-même est venue à cette réunion pour répondre de son mieux aux questions, mais elle ne peut pas indiquer précisément quelles mesures le nouveau gouvernement entend prendre pour résoudre les nombreux problèmes auxquels son pays est confronté. En tout état de cause, des réponses seront si possible communiquées avant la fin de l'année.

15. Le PRÉSIDENT fait remarquer que les États continuent de fonctionner en dépit des changements de gouvernements. La situation de la République dominicaine n'est pas incontrôlable et les lois continuent d'être appliquées. L'Ambassadrice a déclaré qu'elle pouvait répondre à des questions simples, à défaut des questions techniques. Quelques informations figurent déjà dans le dossier du pays et, à ce propos, il serait utile que le Gouvernement de la République dominicaine présente un document de base portant sur des questions comme le territoire et la population, la forme du gouvernement et le système juridique.

16. M. THAPALIA dit que son pays, le Népal, a lui-même connu une succession de gouvernements de différentes tendances politiques. Il connaît les problèmes que cela suppose.

17. M. GRISSA pense, comme M. Alvarez Vita, que le Comité ne doit pas davantage reporter l'examen du rapport.

18. M. ADEKUOYE, Rapporteur pour la République dominicaine, remerciant l'Ambassadrice d'être venue à la séance, lui propose de répondre aux points qu'elle est en mesure de traiter elle-même, en prenant un groupe de questions à la fois.

19. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine), explique, à propos des points 1 à 3, que la République dominicaine a une superficie de 48 000 km² environ et une population de quelque 7,6 millions d'habitants, au sein de laquelle toutes les principales religions sont représentées. Le pays est membre de groupements régionaux des Caraïbes. Sa dette extérieure est importante et le

nouveau gouvernement entreprend les démarches nécessaires auprès des institutions financières internationales.

20. Le PRÉSIDENT fait observer qu'il ne faudrait pas que l'Ambassadrice pense que les membres du Comité connaissent bien la République dominicaine. Il est intéressant, notamment, d'apprendre que de nombreuses religions sont représentées dans le pays, mais il serait utile de connaître le pourcentage de population que chacune d'elles représente.

21. Mme BONOAN-DANDAN, appuyée par M. GRISSA, Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO et M. ALVAREZ VITA, propose que l'on accorde un délai à la représentante de l'État partie afin qu'elle obtienne des informations supplémentaires de son gouvernement.

22. Le PRÉSIDENT fait observer que les ambassadeurs sont en général bien informés de la situation de leur pays, notamment en ce qui concerne les structures juridiques et administratives, prochain point à traiter sur la liste.

23. M. ADEKUOYE dit que le Comité doit effectivement suivre la procédure établie, la représentante ayant eu tout le temps voulu pour se familiariser avec la liste des points à traiter.

24. M. TEXIER fait observer que, de fait, la République dominicaine a pratiquement bénéficié d'un an pour préparer ses réponses; quelques heures de plus ne changeraient pas grand chose. Il commence à penser que le Comité fait l'objet d'une plaisanterie.

25. M. KOUZNETSOV, notant la difficulté de la situation, propose que l'on demande à la représentante comment elle-même souhaite procéder.

26. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine), remerciant M. Kouznetsov, dit que de nombreuses questions ont un aspect politique et qu'elle n'a pas reçu d'instructions officielles pour y répondre. Bien qu'elle-même ne soit pas une spécialiste des droits de l'homme, elle a voulu qu'un représentant de la République dominicaine assiste à l'examen du rapport. Elle est prête à faire un rapport au Comité après avoir contacté son gouvernement, et elle transmettra en outre les préoccupations du Comité en ce qui concerne l'application des droits économiques, sociaux et culturels en République dominicaine.

27. Après un débat de procédure auquel participent M. AHMED, M. ADEKUOYE, Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, M. ALVAREZ VITA et M. TEXIER, Le PRÉSIDENT invite la représentante de l'État partie à répondre à d'autres questions à la prochaine séance.

La séance est levée à midi.